

Commission des Sports

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 et de la réunion jointe du 23 octobre 2025
2. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :
 - 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
 - 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
 - 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
 - 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
 - 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
 - 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable
- 8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
 - Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
 - Présentation par Monsieur le Ministre des Sports des volets du budget relevant de sa compétence
3. Musée national des sports (suite à une demande du groupe politique LSAP du 30 octobre 2025)
4. Création d'une commission nationale d'éthique
5. Divers

*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Franz Fayot (remplaçant Mme Taina Bofferding), Mme Carole Hartmann, M. Marc Lies, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, Mme Alexandra Schoos, M. Charles Weiler, Mme Joëlle Welfring

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Maurice Bauer, Rapporteur des projets de loi n°8600 et n°8601

M. Georges Mischo, Ministre des Sports

M. François Knaff, du ministère des Sports

M. Charles Stelmes, Directeur de l'Institut national de l'activité physique et des sports

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Taina Bofferding, M. Félix Eischen, M. Patrick Goldschmidt

*

Présidence : M. Charles Weiler, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 et de la réunion jointe du 23 octobre 2025

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

- 2. 8600** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :**
- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
 - 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;**
 - 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;**
 - 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;**
 - 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
 - 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
 - 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;**
 - 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;**

11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Après une brève introduction de Monsieur le Président Charles Weiler (CSV), Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo procède à la présentation du volet « *Sports* » du projet de budget pour l'année 2026 à l'aide du diaporama repris en annexe. Il apporte les commentaires supplémentaires suivants :

Diapositive 1 – Accord de coalition

Monsieur le Ministre informe l'assistance qu'il a réorganisé ses services et présenté un nouvel organigramme en mai dernier afin de répondre aux exigences de l'accord de coalition 2023-2028 dont des extraits figurent sur la présente diapositive. Il précise que la politique sportive nationale est mise en œuvre par deux acteurs principaux, à savoir le mouvement sportif (les fédérations sportives agréées, les clubs affiliés ainsi que le Comité olympique et sportif luxembourgeois, ci-après « *COSL* », en tant qu'organisme central du sport luxembourgeois) et les communes. La priorité de Monsieur le Ministre est de développer l'offre sportive afin que tous les résidents, des plus jeunes aux plus âgés, puissent pratiquer une activité sportive ou physique dans un environnement qualifié.

Diapositive 2 – Total : Dépenses générales (sections 18.00 et 48.00)

Le budget consacré aux sports passe de 56 206 255 euros en 2023 à 87 413 172 euros en 2026, soit une hausse de 56%. L'augmentation du budget entre 2025 et 2026 est d'environ 22%. Monsieur le Ministre s'engage à redoubler d'efforts budgétaires dans les années à venir afin que le sport puisse occuper la place qu'il mérite au sein de la société luxembourgeoise.

Diapositive 3 – Renforcement des capacités organisationnelles du mouvement sportif

L'article budgétaire 18.00.33.013 vise la participation de l'État aux frais de personnel des fédérations sportives agréées, qui bénéficient d'un subside plafonné pour chaque poste accordé par le ministère des Sports. Même s'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes en même temps, le ministère des Sports s'efforce de trouver un équilibre et de répondre dans la mesure du possible aux besoins des différents acteurs. Le plafond du subside varie selon l'ancienneté et la qualification de la personne embauchée, qu'il s'agisse du diplôme scolaire ou de la qualification sportive certifiée par l'Institut national de l'activité physique et des sports, ci-après « *INAPS* ». Les plafonds sont indexés au 1^{er} janvier de l'année N+1 si une tranche indiciaire est échue au cours de l'année N.

La même méthodologie s'applique à l'article budgétaire 18.00.33.000 qui concerne la participation de l'État aux frais de personnel du COSL. Le montant des crédits inscrits à cet article a quasiment doublé entre 2023 et 2026, passant de 764 905 euros en 2023 à 1,4 million d'euros en 2026.

Monsieur le Ministre tient à expliquer de quelle manière il a associé le COSL au processus budgétaire pendant l'année en cours et comment il entend continuer cette coopération dans les années à venir. En amont de la décision relative à la répartition des fonds publics entre les différentes fédérations sportives agréées, Monsieur le Ministre a demandé au COSL de formuler un avis écrit sur les fédérations à privilégier. Il importe en effet que le COSL en tant que représentant des intérêts du mouvement sportif puisse s'exprimer s'il le souhaite. Dans les mois à venir, il est prévu de constituer un comité dédié et d'inviter le COSL, le Luxembourg Paralympic Committee, le Luxembourg Institute for High Performance in Sports, ci-après « LIHPS », l'INAPS et le Sportlycée à participer aux réunions de ce comité. Il s'agit de recueillir l'avis des acteurs concernés sur les efforts et les besoins des fédérations sportives agréées dans leurs domaines de compétence respectifs. Toutes ces informations sont analysées par le ministère des Sports au sein d'une commission interne qui soumet à Monsieur le Ministre une proposition fondée sur des objectifs et critères clairs en vue de la distribution des subsides aux fédérations sportives agréées, que ce soit dans le domaine du sport de compétition, du sport de loisir ou du sport paralympique.

Monsieur le Ministre tient à rappeler que la répartition des fonds publics relève de la compétence du ministre et non de celle des représentants des bénéficiaires de ces fonds. Il n'est pas prévu de remettre en cause ce principe qui est clairement inscrit dans la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport. Partant, Monsieur le Ministre n'a pas l'intention de créer un organe de codécision composé du ministère des Sports et du COSL en vue de la répartition des fonds publics dans le sport luxembourgeois, tel que le COSL l'a demandé dans son Concept intégré 2.0 pour le sport au Grand-Duché de Luxembourg qui a été présenté le 5 mai 2025. Cette décision a été communiquée au COSL avant la trêve estivale. Même si Monsieur le Ministre est disposé à entendre les différents acteurs du secteur sportif, il lui appartient de prendre la décision finale concernant la distribution des subsides, qui doit se faire conformément aux lois et règlements en vigueur. En effet, le ministre est responsable devant le Parlement pour l'exécution des fonds publics qui lui sont confiés, alors que le contrôle de la gestion financière incombe à la Cour des comptes.

Diapositive 4 – Renforcement des capacités organisationnelles du mouvement sportif

Monsieur le Ministre précise que l'article 18.00.33.010 vise à soutenir les fédérations sportives agréées, le COSL ainsi que certains clubs affiliés par le biais de subsides extraordinaires pour couvrir les frais liés à l'organisation et à la participation à des compétitions internationales. Cet article affiche une augmentation de 50% qui est nécessaire pour subventionner les coûts croissants que les fédérations sportives agréées ont à supporter lorsqu'elles participent à des compétitions à l'étranger. Ces déplacements deviennent de plus en plus onéreux étant donné que la majorité des compétitions se tient en dehors de l'Europe. Or, Monsieur le Ministre juge nécessaire qu'un nombre maximal d'athlètes luxembourgeois puissent participer à de telles compétitions internationales pour qu'ils apprennent à concourir au plus haut niveau. À titre d'exemple, il a décidé de débloquer 250 000 euros afin de permettre aux jeunes athlètes de participer au Festival olympique de la jeunesse européenne 2025 qui s'est déroulé à Skopje (Macédoine du Nord).

En ce qui concerne l'article 18.00.33.012, Monsieur le Ministre souligne que les sportifs luxembourgeois contribuent à promouvoir l'image de marque du Luxembourg, tandis que les manifestations organisées au Luxembourg, comme le Tour de Luxembourg ou les Luxembourg Ladies Tennis Masters au Centre national sportif et culturel (d'Coque), permettent également de diffuser l'image du pays au niveau international. Le ministère des Sports utilise un outil informatique qui permet d'analyser la visibilité à l'étranger des différents événements, fédérations et athlètes, de sorte que la distribution des fonds peut se faire de manière transparente et selon des critères précis.

Monsieur le Ministre indique que l'article 18.00.33.020 vise à soutenir les athlètes, les fédérations sportives agréées et l'organisation faîtière dans le domaine des jeunes talents et des athlètes de haut niveau. Les crédits inscrits à cet article connaissent une hausse de 10%. De même, l'article 18.00.33.028 (Subsides de base et Qualité Plus accordés aux clubs sportifs agréés) affiche une augmentation de plus de 10% par rapport à l'année 2025.

Diapositive 5 – Bénévolat et sport loisir

Monsieur le Ministre renvoie à l'accord de coalition 2023-2028 qui prévoit que les fédérations sportives agréées et les clubs affiliés seront accompagnés dans leur transition vers des structures plus professionnelles en renforçant leurs capacités organisationnelles. Cet aspect fait l'objet d'une demande de plus en plus forte de la part des clubs eux-mêmes. En effet, un nombre croissant de clubs se voit confronté à un déclin du bénévolat et à une charge administrative devenue ingérable. Afin de remédier à cette situation, une politique sportive proactive doit impérativement promouvoir le bénévolat. Dans ce contexte, il faut garantir que les bénévoles et les professionnels du sport travaillent main dans la main pour faire progresser les clubs et les fédérations.

Monsieur le Ministre précise que les articles 18.00.12.310 et 18.00.12.361 ont été regroupés, ce qui offre une plus grande flexibilité dans le domaine du bénévolat. En 2025, l'article 18.00.12.361 a été partiellement utilisé pour financer la tournée d'automne organisée dans le cadre du document « *Gamechangers – Guide fir Benevolatskoordinatioun am Sportveräin* », qui a permis d'engager un dialogue avec les clubs sportifs et de connaître les problèmes du terrain. Durant cette tournée, 17 ateliers sont organisés du 29 septembre au 5 décembre 2025, auxquels ont participé jusqu'à présent 33 communes. Pour les années à venir, les fonds prévus pour la promotion du bénévolat permettront au ministère des Sports de jouer un rôle actif au sein du comité interministériel du bénévolat et de soutenir des initiatives dans ce domaine.

En outre, il est primordial de rendre le sport et l'activité physique accessibles à tous. Les crédits inscrits à l'article 18.00.33.011 permettent ainsi de subventionner des projets dans le domaine du sport de loisir.

Diapositive 6 – Coordination avec le secteur communal – projets et stratégies

Monsieur le Ministre indique que le secteur communal est un partenaire essentiel du ministère des Sports, tant pour les projets dans le domaine du sport et de l'activité physique que pour les infrastructures sportives. Dans ce contexte, l'article 18.00.43.001 couvre deux aspects principaux, à savoir le cofinancement des coordinateurs sportifs et le soutien aux projets favorisant la coopération entre les clubs sportifs et les services d'éducation non formelle. La

hausse du crédit correspondant est due à l'augmentation du nombre de coordinateurs sportifs et à la mise en œuvre des projets susmentionnés.

Monsieur le Ministre renvoie à la réforme du programme du coordinateur sportif qui est entrée en vigueur en 2025 et qui met le coordinateur sportif au centre de la stratégie « *Meng Gemeng lieft Sport* ». Trois modèles sont proposés afin de répondre aux besoins des différentes communes : 1° la commune dispose de son propre coordinateur sportif ; 2° plusieurs communes se partagent un coordinateur sportif ; 3° le coordinateur sportif est recruté par le biais d'un syndicat intercommunal. Le ministère des Sports offre un accompagnement aux communes et propose une formation aux nouveaux coordinateurs sportifs afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer leurs fonctions et de bénéficier des expériences des autres coordinateurs sportifs. Les missions du coordinateur sportif sont clairement définies, créant ainsi un cadre uniforme. La contribution financière du ministère des Sports, qui couvre 80% du salaire du coordinateur sportif pendant les trois premières années, est dégressive : à partir de la neuvième année, ce soutien financier s'élève à 20%.

À ce jour, 30 communes ont adhéré à cette stratégie, dont 18 communes disposant de leur propre coordinateur sportif, deux syndicats intercommunaux et deux regroupements de communes ; elles seront rejointes par deux communes supplémentaires en date du 1^{er} décembre 2025. 17 coordinateurs sportifs ont été recrutés jusqu'à présent. Monsieur le Ministre estime que ce nombre continuera d'augmenter en 2026, ses services étant en contact avec plusieurs communes qui souhaitent recueillir des informations sur les missions du coordinateur sportif.

En ce qui concerne la coopération entre les clubs sportifs et les services d'éducation non formelle, Monsieur le Ministre renvoie aux projets en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants qui sont couverts par l'article 18.00.33.030 (MuMo-Multisport Monnerech, Fit Kanner Miersch, Jonglënster Gutt Drop et Hesper Beweeegt Sech). Il est prévu de mettre en œuvre des mesures supplémentaires en 2026 afin de faciliter l'accès au sport et à l'activité physique et de soutenir activement les clubs sportifs par le biais des communes. Ces mesures comprennent, d'une part, des projets de coopération entre les services d'éducation non formelle et les clubs sportifs et, d'autre part, le transport des enfants vers les clubs sportifs. Il s'agit d'encourager les enfants à pratiquer régulièrement une activité sportive ou physique et de leur permettre de découvrir de nouvelles disciplines sportives ainsi que de soutenir le rôle des clubs sportifs.

Diapositive 7 – Les infrastructures sportives

Monsieur le Ministre souligne que les infrastructures sportives font partie intégrante du développement des capacités organisationnelles du mouvement sportif et constituent donc une priorité politique. Il s'agit de mettre en place un cadre fonctionnel, motivant et attractif pour les fédérations sportives agréées, les clubs affiliés et tous ceux qui souhaitent pratiquer une activité sportive, quel que soit leur âge, niveau ou ambition. De même, il faut garantir l'accès des personnes en situation de handicap aux différentes infrastructures sportives ainsi qu'aux installations sanitaires sur place.

Pour les projets de réalisation et de rénovation ou de réaménagement d'infrastructures sportives, le taux de subventionnement ordinaire maximal est

fixé à 35%. Ce taux peut être porté à 50% pour les projets à intérêt régional et à 70% pour les projets à intérêt national. L'article 48.00.93.000 prévoit une dotation annuelle pour le financement de projets dont le coût est inférieur à 2 millions d'euros hors taxes, conformément à la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives. Ces crédits s'ajoutent à l'enveloppe définie pour les projets de grande envergure dont le coût dépasse 2 millions d'euros hors taxes. Monsieur le Ministre rappelle que les Députés ont reçu des informations sur l'utilisation de ces fonds dans le cadre de la question élargie sur le développement des infrastructures sportives au Luxembourg que Monsieur le Président de la Commission des Sports a posée lors de la séance publique du 20 novembre 2025. De manière générale, Monsieur le Ministre constate avec satisfaction que les investissements des communes dans les installations sportives sont en augmentation, ce qui permet d'améliorer l'offre sportive et de promouvoir la cohésion sociale.

Les articles 18.00.33.018 et 18.00.43.000 visent la participation de l'État aux frais de fonctionnement des centres nationaux dans le but de soutenir activement le sport de compétition au Luxembourg. Actuellement, une quinzaine de centres nationaux bénéficie de ce soutien.

L'article 48.00.52.000 concerne les projets des fédérations sportives agréées et des clubs affiliés visant à réaliser, aménager ou améliorer des installations sportives. Cet article budgétaire vise à couvrir des besoins qui ne sont couverts par aucun autre article ; il s'adresse également aux sports non traditionnels et contribue à l'acquisition d'équipements de haute qualité. Étant donné que le ministère des Sports a constaté un besoin accru parmi les clubs sportifs, le montant des crédits inscrits à cet article a été porté à 200 000 euros.

Diapositive 8 – Les acteurs

La présente diapositive montre les augmentations budgétaires au profit des acteurs qui sont soutenus financièrement par le ministère des Sports, dont notamment l'Agence luxembourgeoise antidopage, ci-après « *ALAD* », le LIHPS et l'INAPS.

Le montant alloué à l'ALAD affiche une augmentation de 58% lui permettant de faire face à l'élargissement de ses missions et à sa transformation en Agence luxembourgeoise pour l'intégrité dans le sport, ci-après « *ALIS* ». En 2026, il est prévu de procéder à des recrutements pour renforcer les effectifs de l'ALAD/ALIS, plus particulièrement dans le domaine du « *Safeguarding* ».

Le LIHPS a également besoin de ressources accrues pour offrir aux sportifs d'élite le meilleur encadrement possible. Pour cette raison, son budget passe de 1 750 000 euros en 2025 à 2 245 000 euros en 2026, soit une augmentation de 28%.

L'INAPS est renforcé en termes de personnel conformément à la fiche financière relative à la loi du 29 juillet 2023 portant création de l'INAPS. Cela se traduit par une augmentation d'environ 1,1 million d'euros des dépenses de personnel. Au total, le montant alloué à l'INAPS connaît une hausse d'environ 19% par rapport à l'année 2025.

En guise de conclusion, Monsieur le Ministre souligne son intention de renforcer le secteur sportif financièrement et de créer des services

conformément à l'accord de coalition 2023-2028, dans le but de développer et de professionnaliser l'ensemble du secteur. L'INAPS joue un rôle primordial à cet égard. L'objectif général est de renforcer le sport au Luxembourg grâce à un soutien professionnel et en soulageant le bénévolat, de répondre aux besoins du terrain et de rendre le secteur sportif apte pour l'avenir.

*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

De manière générale, Madame la Députée Liz Braz (LSAP) salue le fait que les dépenses du ministère des Sports augmentent par rapport à l'année 2025 et représentent désormais 0,29% du budget total de l'État, même si ce pourcentage reste loin de l'objectif affiché auparavant par Monsieur le Ministre des Sports.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo répond que le budget voté pour l'année 2023 s'élevait à 41 millions d'euros (*total des dépenses courantes*), alors que le projet de budget 2026 prévoit un montant de 87 millions d'euros (*total général*), soit plus du double. Dans les années à venir, Monsieur le Ministre entend poursuivre ses efforts visant à obtenir un budget encore plus important pour le sport.

Frais de personnel, d'experts et de communication

Madame la Députée Liz Braz constate que l'article 18.00.11.005 consacré à la rémunération du personnel passe de 4 919 790 euros en 2025 à 6 097 380 euros en 2026, soit une augmentation de 20%. L'oratrice se demande d'où provient ce besoin important en ressources humaines et quel type de personnel est recruté.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo explique que le ministère des Sports a connu un développement considérable ces deux dernières années et qu'il doit continuer à renforcer ses effectifs afin de pouvoir mettre en œuvre les projets prévus par l'accord de coalition 2023-2028, tels que l'Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport, ci-après « *IPESS* », la réforme du subsidie Qualité+ et la coopération avec les communes au sujet des coordinateurs sportifs et des infrastructures sportives. À cette fin, il s'est vu attribuer cinq postes supplémentaires en 2026 et cinq autres en 2027.

Madame la Députée Liz Braz s'interroge encore sur les raisons pour lesquelles le montant des crédits inscrits à l'article 18.00.12.120 (Frais d'experts et d'études) passe de 69 150 euros en 2024 à 600 000 euros en 2026, donc presque une multiplication par dix. Le même constat vaut pour l'article 18.00.12.140 (Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers), qui passe de 116 993 euros en 2024 à 209 000 euros en 2026, donc presque une multiplication par deux. L'oratrice demande des précisions sur les activités en lien avec cet article budgétaire.

Quant à l'article 18.00.12.120, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo renvoie au programme national pour le développement des infrastructures sportives auquel le ministère des Sports a alloué 200 000 euros. En outre, ses services ont mis en place le projet SPLIS (« *Sports Policy Factors Leading to International Sporting Success* ») qui vise le sport de haut niveau. Dans ce contexte, une stratégie sport à moyen et long terme est en cours

d'élaboration. Il s'agit d'un programme de développement du sport qui bénéficie d'un financement de 100 000 euros. Monsieur le Ministre cite également le projet « *sport et société* » qui est doté de 50 000 euros. Enfin, un montant de 15 000 euros est prévu pour financer l'extension des comptes satellites du sport en collaboration avec l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg.

Concernant l'article 18.00.12.140, Monsieur le Ministre précise qu'il est prévu d'organiser des réunions d'information régionales auxquelles seront invités tous les clubs sportifs afin d'obtenir des explications sur la réforme du subside Qualité+ et l'IPESS. En effet, sur les 1 287 clubs sportifs qui existent, 900 clubs n'ont pas fait de demande pour obtenir le subside Qualité+ en 2024. Afin de lutter contre ce phénomène de non-recours, il convient de fournir un maximum d'informations sur les subsides existants, y compris par le biais des coordinateurs sportifs qui sont tenus d'informer les clubs sportifs implantés dans leurs communes respectives sur les critères d'attribution des différents subsides et sur la manière de remplir correctement les formulaires.

Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) se réfère à son tour aux frais d'experts et d'études et aux autres frais de tiers dont le total s'élève à environ 3,4 millions d'euros. Il se demande si le ministère des Sports ne peut pas recruter les profils dont il a besoin et proposer aux personnes concernées un contrat à temps plein.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo répond qu'il peut s'avérer difficile de trouver les profils recherchés, d'où la nécessité de faire également appel à des experts externes.

Subsides en faveur des fédérations sportives agréées

Madame la Députée Liz Braz demande des précisions supplémentaires sur l'augmentation du budget alloué aux subsides en faveur des fédérations sportives agréées (article 18.00.33.010), qui passe de 1 504 667 euros en 2024 à 2,5 millions d'euros en 2025 et à 3 750 000 euros en 2026. L'oratrice constate également que l'article 18.00.33.013 (Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées) passe de 6 932 399 euros en 2024 à 11,5 millions d'euros en 2025 et à 15 millions d'euros en 2026. Elle s'interroge sur la base légale et réglementaire en relation avec cet article budgétaire.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise dans sa réponse qu'il s'agit de soutenir et de promouvoir les jeunes talents et les athlètes de haut niveau et qu'un nombre croissant de sportifs participe aux compétitions européennes et internationales. Par ailleurs, Monsieur le Ministre a tenu à accorder un soutien financier à l'ensemble des fédérations sportives agréées en 2025, et ce, selon un système mis en place en coopération avec le COSL.

Coopération avec les communes – coordinateur sportif

Monsieur le Président Charles Weiler souhaite savoir si le ministère des Sports a des retours d'expérience des communes disposant d'un coordinateur sportif et si les communes concernées s'adressent au ministère en cas de problème.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo rappelle que le nombre de communes disposant d'un coordinateur sportif est passé de 8 en 2023 à 30 en

2025. Il renvoie à un événement organisé avec le COSL dans le contexte du projet « *Impuls* » axé sur le développement et la promotion du sport et de l'activité physique dans les communes, dans le cadre duquel les expériences acquises par les coordinateurs sportifs les plus anciens ont été présentées. De manière générale, le ministère des Sports s'engage à réunir régulièrement les coordinateurs sportifs afin qu'ils puissent partager leurs expériences qui peuvent varier en fonction de la taille et de l'organisation de la commune. Monsieur le Ministre précise en outre que les nouveaux coordinateurs sportifs bénéficient d'une formation dispensée par l'INAPS. Il juge nécessaire que les tâches du coordinateur sportif soient clairement définies, y compris en ce qui concerne le contact avec les maisons relais, les différents services communaux, dont notamment le service des sports, et les gestionnaires des infrastructures sportives communales. En effet, le coordinateur sportif a un rôle à jouer lorsqu'il s'agit de parvenir à une répartition équilibrée des infrastructures sportives afin d'atteindre un taux d'utilisation maximal. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre informe l'assistance que ses services sont en contact avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des infrastructures sportives des lycées. Il est ainsi prévu de mettre en place un système pour optimiser l'utilisation de ces infrastructures afin que les fédérations et les clubs puissent en bénéficier sous certaines conditions pendant les après-midis libres, les week-ends et les vacances scolaires.

En ce qui concerne la coopération entre les clubs sportifs et les services d'éducation non formelle, Monsieur le Député Marc Lies (CSV) juge opportun de mieux documenter le travail accompli dans le cadre des projets existants. Il s'interroge sur l'opportunité de centraliser le financement et le suivi de ces projets qui sont actuellement assurés par différents ministères et demande des précisions sur la prise en charge des coûts occasionnés par le transport des enfants vers les infrastructures sportives.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo répond que des décomptes séparés sont établis pour le transport des enfants. Il estime en effet judicieux de centraliser le financement et le suivi des projets au sein d'un seul ministère et encourage les communes qui ne l'ont pas encore fait à lancer des projets semblables. Monsieur le Ministre donne à considérer qu'il appartient aux bénévoles des clubs sportifs d'animer ces activités, d'où l'opportunité de prendre des mesures pour soutenir le bénévolat, et notamment le bénévolat à long terme. Ainsi, chaque bénévole doit se voir attribuer une tâche précise dont il est responsable. De manière générale, il est devenu difficile de gérer un club sportif sur le plan administratif et financier suite à l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations et face à un budget qui nécessite souvent une comptabilité professionnelle. Afin d'éviter toute négligence financière, Monsieur le Ministre juge opportun que des professionnels puissent aider temporairement les clubs par le biais de l'IPESS.

Sport de loisir

Monsieur le Député Sven Clement constate que le montant inscrit à l'article 18.00.33.011 (Animation et appui du sport-loisirs : subsides) ne s'élève qu'à 150 000 euros. L'orateur demande quelles activités sont visées par cet article et s'il est prévu de mener des activités supplémentaires dans le domaine du sport de loisir.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise que l'article 18.00.33.011 comprend les fonds alloués à l'action de promotion sportive estivale « *Wibbel an Dribbel* », qui s'adresse aux élèves du cycle 2.2 de l'enseignement fondamental et qui est organisée par le ministère des Sports en collaboration avec la Ligue des associations sportives de l'enseignement primaire. Il rappelle que la réforme du subside Qualité+ visera, entre autres, à soutenir le sport de loisir au sein des clubs sportifs. Il s'agit en effet d'encourager les enfants et les adultes qui ne disposent pas d'une licence de compétition à pratiquer régulièrement une activité sportive.

Sport féminin

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) demande des précisions sur la manière dont le soutien au sport féminin se reflète dans le budget, se référant à un article de presse selon lequel le nombre de licences de compétition dans le basketball féminin aurait fortement diminué. L'oratrice propose de s'inspirer de l'approche adoptée dans d'autres pays et de demander aux fédérations sportives agréées comment elles entendent remédier à ce problème. Elle suggère en outre de consacrer une partie du budget prévu pour la communication à la promotion du sport féminin.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo exprime son incompréhension devant la décision de certains clubs sportifs de donner toujours la priorité aux compétitions homme, souvent aux dépens des équipes féminines qui remportent pourtant des victoires importantes. Cependant, le ministère des Sports ne peut pas s'immiscer dans la politique des clubs sportifs. Cela étant, Monsieur le Ministre renvoie à des événements organisés en collaboration avec le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, ci-après « *MEGA* », qui visent la promotion du sport féminin grâce à une contribution financière et une charte par laquelle les clubs s'engagent à garantir l'égalité entre femmes et hommes tant parmi les athlètes qu'au niveau du conseil d'administration. En outre, le ministère des Sports a l'intention de créer un nouveau subside intitulé « *sport et société* » afin de valoriser le rôle sociétal des clubs sportifs et de promouvoir le sport féminin. Enfin, il est prévu de lancer une action lors de la prochaine édition de la Journée internationale du sport féminin qui se tiendra le 24 janvier 2026.

INAPS

Madame la Députée Liz Braz constate que les dépenses de personnel de l'INAPS (article 18.03.11.005) sont presque aussi élevées que celles du ministère des Sports (article 18.00.11.005) et demande quand la croissance de l'INAPS aura atteint ses limites.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise dans sa réponse que la politique de recrutement de l'INAPS se fait conformément à la fiche financière relative à la loi précitée du 29 juillet 2023 et que tous les postes supplémentaires y prévus n'ont pas encore été pourvus.

Le directeur de l'INAPS confirme que la progression budgétaire dont bénéficie l'INAPS est fondée sur la loi précitée du 29 juillet 2023 qui a transformé l'ancienne École nationale de l'éducation physique et des sports, donc une simple école de formation des entraîneurs, en Institut national de l'activité physique et des sports. Cette loi a conféré à l'INAPS six nouvelles missions qui s'ajoutent à celle de la formation. Il s'agit ainsi de conseiller, d'accompagner

et de soutenir les différentes parties prenantes telles que les fédérations sportives agréées, les communes, les ministères et les administrations. L'accord de coalition 2023-2028 retient l'INAPS comme centre de compétences et de ressources pour le sport afin que tous les acteurs puissent se référer à un lieu central s'ils souhaitent mener des actions dans ce domaine. En outre, l'INAPS est mentionné à sept reprises dans l'accord de coalition en tant qu'institut qui aide à mettre en œuvre les politiques du ministère des Sports. Partant, la fiche financière prévoit une augmentation des effectifs à hauteur de 30 ETP entre 2023 et 2026.

ALAD

En réponse à une question afférente de Monsieur le Député Sven Clement, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise que de nouveaux statuts ont été rédigés afin de permettre la transformation de l'ALAD en ALIS. Les statuts modifiés ont été examinés par le ministère de la Justice et sont actuellement entre les mains du ministère des Finances. Dès que les nouveaux statuts auront été approuvés, Monsieur le Ministre sera disposé à les présenter aux membres de la commission parlementaire, sachant que la future ALIS, tout comme l'ALAD actuelle, sera indépendante de l'État.

Centre national sportif et culturel

Madame la Députée Liz Braz constate que la contribution financière de l'État dans l'intérêt de l'établissement public « *Centre national sportif et culturel* » (article 18.02.41.010) est toujours en augmentation (de 10 375 000 euros en 2025 à 10 790 045 euros en 2026), et ce, malgré le fait que ledit centre semble actuellement disposer d'une réserve de 2,8 millions d'euros. Elle souligne que, selon la Cour des comptes, les recettes du Centre national sportif et culturel sont sous-estimées et ses dépenses surestimées chaque année, d'où l'opportunité d'utiliser d'abord les fonds disponibles avant que l'État ne débloque de nouveaux fonds, à l'instar de ce qui est pratiqué dans le secteur culturel.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo répond que les réserves servent principalement à effectuer des travaux d'entretien et de réparation mineurs, qui se sont multipliés ces dernières années, tandis que les fonds supplémentaires alloués par l'État sont consacrés aux travaux de rénovation majeurs.

SportFabrik

Madame la Députée Liz Braz demande des précisions sur l'article 48.00.72.510 (Travaux de remise en état de la Sportsfabrik) qui prévoit un montant de 1 002 500 euros en 2026 afin de réparer les dégâts causés par les pluies torrentielles en août 2023. Elle se demande si l'assurance n'est pas intervenue et pourquoi les crédits afférents sont alloués au ministère des Sports plutôt qu'au ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo répond que les dégâts provoqués par l'eau de pluie se sont élevés à environ 1 million d'euros et que l'État a récupéré 900 000 euros auprès des compagnies d'assurance. Il a notamment fallu remplacer des tapis spéciaux très coûteux qui sont devenus inutilisables. Cette situation a causé des problèmes au LIHPS qui, pourtant, a pu identifier des solutions permettant de maintenir le meilleur encadrement

possible pour les sportifs d'élite afin de les accompagner dans leur parcours, notamment de qualification et de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Musée national des sports

En réponse à une question afférente de Madame la Députée Liz Braz, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise que l'acquisition du futur musée national des sports n'est pas financée par le ministère des Sports, mais par le ministère des Finances. C'est pourquoi le musée national des sports ne figure pas dans la section budgétaire du ministère des Sports, mais dans celle du ministère des Finances. En revanche, la muséographie et la scénographie sont financées par le ministère des Sports, qui a l'intention de lancer une soumission publique pour un montant d'environ 2,5 millions d'euros.

3. Musée national des sports (suite à une demande du groupe politique LSAP du 30 octobre 2025)

Monsieur le Président Charles Weiler attire l'attention sur la demande de mise à l'ordre du jour que le groupe politique LSAP a soumise en date du 30 octobre 2025 afin de mener une discussion sur le futur musée national des sports.

Il passe ensuite la parole à Madame la Députée Liz Braz qui précise que le groupe politique LSAP souhaite obtenir des informations sur les modalités d'acquisition du hall des turbines sur le site Rout Lëns et sur les procédures suivies pour la sélection du promoteur dans le cadre de ce projet.

L'oratrice constate qu'il était initialement prévu de construire le musée national des sports sur le site Lankelz à Esch-sur-Alzette où il devait être rattaché à une arène sportive. Or, il est apparu sous le Gouvernement précédent que la partie du projet qui comprend le musée est classée zone *non aedificandi* (c'est-à-dire une zone interdite à la construction) et que, par conséquent, le projet ne pouvait pas être réalisé comme prévu. Alors que la Ville d'Esch-sur-Alzette était le maître d'ouvrage sur le site Lankelz, cela a changé lorsqu'un nouvel emplacement a été retenu sur l'ancienne friche industrielle Rout Lëns.

L'oratrice fait remarquer que, sous le Gouvernement précédent, le ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions avait promis d'abolir le statut de zone *non aedificandi* du site Lankelz afin que le projet puisse tout de même voir le jour. Or, cela n'a pas abouti avant la fin de la législature 2018-2023, d'où la question de savoir si Monsieur le Ministre des Sports a repris les discussions avec Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avant de chercher un nouveau site. Ensuite, l'oratrice souhaite savoir qui a pris l'initiative de choisir le site Rout Lëns comme emplacement du futur musée national des sports et si l'Administration des bâtiments publics, ci-après « ABP », a participé à l'élaboration de ce projet conformément à la loi modifiée du 15 juin 2004 portant réorganisation de l'administration des bâtiments publics. Elle demande enfin si le ministère de la Culture a été invité à élaborer un concept et, dans la négative, pour quelle raison il n'a pas été impliqué dans le développement du projet du musée national des sports.

Madame Braz rappelle que le groupe politique LSAP a demandé un certain nombre de documents en relation avec le projet du musée national des sports. À ce jour, un seul document lui a été envoyé, alors que sa demande remonte au mois de juillet. Il s'agit du protocole d'accord conclu entre le ministère des Sports, portant le nom et la signature de Monsieur le Ministre des Sports, et les sociétés IKO Real Estate SCA et IKO Development SA, ci-après « *sociétés IKO* ». Dans ce protocole d'accord, on peut lire qu'une étude de faisabilité devait être réalisée afin de déterminer si le projet pouvait effectivement être achevé sur le site Rout Lëns. L'oratrice constate que le musée devait donc être construit par le même promoteur immobilier qui devait réaliser l'étude de faisabilité et estime que cette façon de procéder représente un conflit d'intérêts.

Madame Braz constate en outre que le protocole d'accord attribue le marché directement aux sociétés IKO. Elle se réfère à sa question parlementaire n° 2599 du 10 juillet 2025 dans laquelle elle avait demandé pour quelle raison aucune soumission publique n'avait été organisée au vu des montants en jeu. Dans sa réponse du 14 août 2025, Monsieur le Ministre avait précisé qu'une soumission publique n'était pas nécessaire dans la mesure où le site idéal avait été trouvé. L'oratrice demande sur quelle base juridique le Gouvernement s'appuie pour contourner les règles des marchés publics en avançant l'argument du « *site idéal* ». Elle souhaite également savoir si la Commission des soumissions a émis un avis préalable et si le Comité d'acquisition du ministère des Finances a été saisi pour définir la valeur du terrain. Il ressort en effet des documents consultés par l'oratrice que le terrain à lui seul a une valeur d'environ 4,8 millions d'euros, tandis que les coûts du projet initial s'élevaient à environ 17 millions d'euros hors taxes, montant qui s'élève aujourd'hui à environ 28 millions d'euros hors taxes. Au vu de la situation économique actuelle et des prix de construction élevés, l'oratrice s'interroge sur l'opportunité de réaliser un musée des sports pour un prix de 32,8 millions d'euros.

Madame Braz constate ensuite que le protocole d'accord est assorti d'une clause d'exclusivité en faveur des sociétés IKO. Le protocole stipule en effet que « *[l']ETAT s'engage à ne pas prospecter ou négocier en parallèle l'acquisition d'autres sites pour le Musée des Sports, ni à accepter des sollicitations ou à analyser d'autres offres à une telle fin du Protocole d'Accord.* » L'oratrice souligne que cette disposition lui semble problématique à la lumière des règles de concurrence nationales et européennes. Elle renvoie aux propos de Monsieur le Ministre selon lesquels le musée sera acquis par le ministère des Finances et demande à quel article budgétaire sont inscrits les crédits afférents. De même, elle souhaite savoir quel article budgétaire se rapporte à la scénographie et à la muséographie dont la prise en charge incombera au ministère des Sports.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo souligne dans sa réponse que le Luxembourg a besoin d'un musée national des sports au vu d'une histoire sportive extrêmement riche qui continue à évoluer. Il rappelle que les premières idées pour la création d'un musée national des sports ont vu le jour dans les années 1980, sous la houlette du ministre Johny Lahure et sous l'impulsion de l'historien du sport Henri Bressler. Ce projet n'a toutefois pas abouti. En 2019, en tant que bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'orateur a pris l'initiative de contacter le ministre des Sports de l'époque, Dan Kersch. En effet, la section d'Esch-sur-Alzette du parti politique CSV avait inscrit la création d'un musée des sports dans son programme électoral. De même, la Ville d'Esch-sur-Alzette l'avait prévue dans son programme de

promotion sportive, sous l'égide de l'échevin Henri Hinterscheid. L'orateur a donc présenté le projet à Monsieur Kersch qui a décidé par la suite que le musée national des sports devait être réalisé à Esch-sur-Alzette. Le 16 décembre 2021, une convention a été signée entre l'État, c'est-à-dire le ministre des Sports, et le bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Ministre confirme que le site Lankelz avait été retenu pour accueillir le musée national des sports. Il rappelle que le projet Lankelz prévoyait la construction d'un grand centre sportif pouvant accueillir environ 2 000 spectateurs et offrant suffisamment d'espace pour y intégrer un musée des sports. Or, ces plans ont été contrecarrés par le fait que le site Lankelz est classé zone *non aedificandi*. Lors d'un entretien en 2024 avec les services de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, il a été souligné que le statut du site Lankelz pourrait être modifié dans huit à dix ans, ce qui signifie que les travaux de construction auraient pu être lancés en 2032 ou en 2034.

Sur cette base, Monsieur le Ministre a chargé ses services d'identifier un site alternatif pour réaliser le projet du musée national des sports. À l'instar d'autres infrastructures dans le domaine du sport, comme le Centre national sportif et culturel ou le Sportlycée (le site actuel à l'Institut national des sports et le site futur à Mamer), aucun appel à candidatures n'a été lancé, mais un site optimal a été recherché. Les services compétents du ministère des Sports ont ainsi identifié le site Rout Lëns pour accueillir le musée national des sports, sachant que les sociétés IKO sont propriétaires du terrain et de l'immeuble en question. Ils se sont rendus sur place afin de visiter le site avec des représentants de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Il y a également eu une consultation avec l'Institut national pour le patrimoine architectural, ci-après « *INPA* », étant donné que le site Rout Lëns est un site de culture industrielle. Monsieur le Ministre tient à préciser que l'étude de faisabilité susmentionnée a été réalisée en consultation non seulement avec le promoteur immobilier, mais également avec le ministère des Finances et l'INPA, dans le but de déterminer si le projet pouvait effectivement être réalisé sur le site identifié. Sur proposition de Monsieur le Ministre des Sports, le Conseil de gouvernement a finalement validé le site Rout Lëns comme emplacement approprié du musée national des sports.

Monsieur le Ministre réitère qu'il n'y a pas eu d'appel à candidatures, étant donné qu'un site intéressant et un immeuble précieux sur le plan historique ont été identifiés pour réaliser le futur musée national des sports. Il n'a pas été approché par les sociétés IKO à ce sujet, mais c'est le ministère des Sports lui-même qui a identifié le site Rout Lëns comme un emplacement potentiel du musée. Monsieur le Ministre précise que les sociétés IKO vendront à l'État le terrain et l'immeuble en tant que centre de congrès. L'ABP fera ensuite réaliser les installations techniques et le premier équipement du musée à l'intérieur de l'immeuble, conformément aux règles des marchés publics. La muséographie et la scénographie seront organisées par la division « *Patrimoine sportif* » du ministère des Sports, qui a été créée en 2019.

Quant à l'étude de faisabilité, Monsieur le Ministre précise qu'il s'agissait simplement d'examiner si une acquisition était judicieuse, en tenant compte des exigences en matière d'assainissement et de dépollution et des contraintes liées aux immeubles classés. Aucune autre partie prenante n'était nécessaire à cet effet et aucune dépense n'a été engagée. Monsieur le Ministre tient à souligner que les sociétés IKO ne sont pas un fournisseur, mais le propriétaire du terrain et de l'immeuble en question et qu'il appartient au

ministère des Finances de réaliser l'acquisition du musée national des sports, sachant que le compromis de vente n'a pas encore été signé.

Monsieur le Ministre indique encore que les plans et cahiers des charges en relation avec le projet ont été fournis aux Députés et propose de leur faire parvenir des documents supplémentaires s'ils le souhaitent.

Madame la Députée Liz Braz reprend la parole pour demander si Monsieur le Ministre des Sports peut citer des exemples d'autres infrastructures sportives pour lesquelles aucune soumission publique n'a été lancée et qui ont été achetées clé en main à un promoteur immobilier par l'État.

En guise de réponse, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo renvoie aux sites susmentionnés et réitère que les installations à l'intérieur du centre de congrès seront réalisées par l'ABP conformément à la législation en matière de marchés publics.

4. Création d'une commission nationale d'éthique

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo réitère qu'il est prévu de transformer l'ALAD en ALIS et que les statuts modifiés de cette fondation sont en train d'être examinés par les ministères concernés. Dans ce contexte, il est également prévu de créer une commission nationale d'éthique dans le sport, ci-après « CNES ». La future CNES sera composée de personnes provenant d'horizons différents et devant faire preuve d'indépendance par rapport au ministère des Sports et au COSL. Sur cette base, le ministère des Sports, le MEGA et le COSL ont identifié six membres potentiels de la future CNES, dont quatre femmes et deux hommes. Plusieurs de ces personnes ont déjà confirmé leur participation.

Monsieur le Ministre estime que la création de la CNES et la transformation de l'ALAD en ALIS répondent à un besoin réel. Il renvoie aux incidents qui se sont récemment produits au sein de la Fédération luxembourgeoise de football, ci-après « FLF », et qui ont mis en évidence la nécessité de prendre des mesures dans le domaine de l'intégrité du sport. Suite à ces incidents, le ministère des Sports a organisé des réunions avec le MEGA, le COSL et la FLF. En outre, l'ALAD a été saisie ces derniers mois de plusieurs cas concrets qui nécessitent une réaction. Un « *Safeguarding Officer* » a d'ores et déjà été recruté par l'ALAD, sachant qu'il s'avère difficile de trouver des candidats qualifiés dans ce domaine.

Il est convenu de revenir sur cette question dès qu'il y aura des progrès dans la mise en place de la CNES et la transformation de l'ALAD en ALIS.

5. Divers

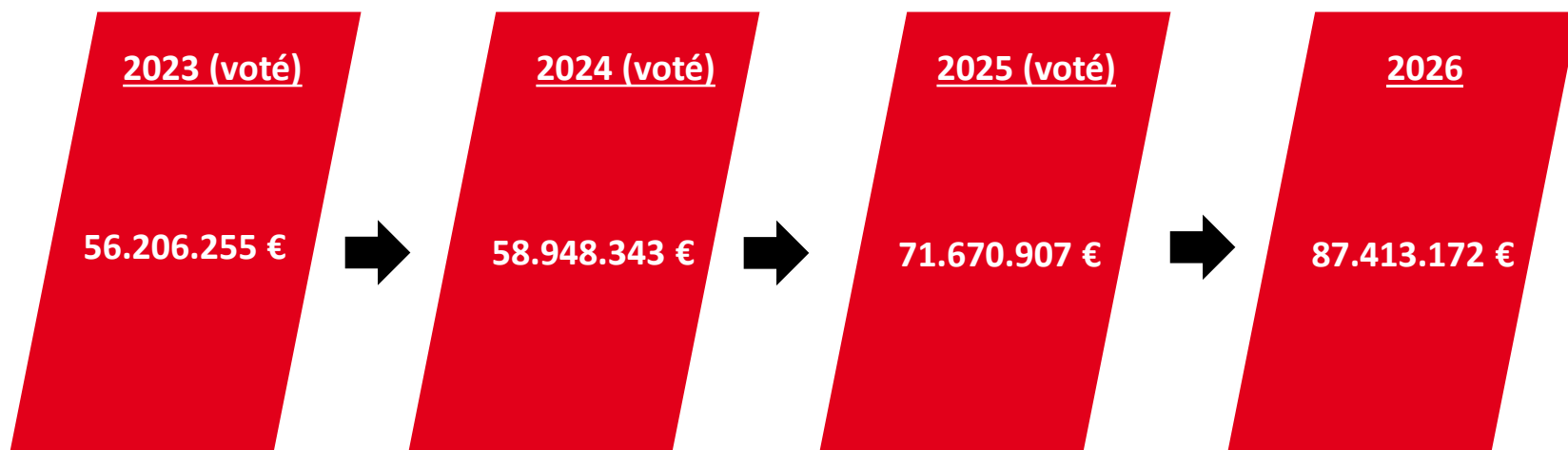
Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Accord de coalition

- Le Gouvernement soutiendra une **politique sportive proactive** qui a pour objectif de promouvoir l'activité physique et les sports **au profit de l'ensemble de la population**.
- Le but en est de profiter des **impacts positifs de l'activité physique** et des sports sur nombre de domaines de la société comme par exemple la santé, l'éducation, le vivre-ensemble, l'inclusion sociale, l'intégration, l'intégrité, etc.
- Les mesures de soutien apportées par les pouvoirs publics aux fédérations et aux clubs constituent un service pour **les accompagner dans leur transition vers des structures plus professionnelles**, tout en préservant leur **autonomie de fonctionnement**. A cette fin, le Gouvernement soutiendra le **renforcement des capacités organisationnelles**.
- La **coordination entre la politique nationale et les administrations communales** est essentielle pour promouvoir l'activité physique et les sports au niveau local.
- Le Gouvernement conseillera et soutiendra les communes dans l'élaboration d'un concept de **développement de l'activité physique et des sports au niveau communal**.

Total : Dépenses générales (sections 18.00 et 48.00)



Evolution en % de:

2023 à 2026 : 56%

2025 à 2026 : 22%

Renforcement des capacités organisationnelles du mouvement sportif

		2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
33.013	Participation: Personnel fédérations sportives	5.743.125 €	6.932.399 €	11.500.000 €	15.000.000 €
33.000	Participation: Personnel COSL	764.905 €	759.425 €	1.100.000 €	1.400.000 €
	Total :	6.508.030 €	7.691.824 €	12.600.000 €	16.400.000 €
	Evolution en % de 2025 à 2026 :				30%

Renforcement des capacités organisationnelles du mouvement sportif

		2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
33.010	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1.610.316 €	1.504.667 €	2.500.000 €	3.750.000 €
33.012	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport	807.000 €	879.500 €	950.000 €	1.000.000 €
33.020	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite	1.445.191 €	1.724.944 €	3.000.000 €	3.300.000 €
33.028	Subsides de base et Qualité Plus accordés aux clubs sportifs agréés	4.148.450 €	4.600.300 €	4.500.000 €	5.030.000 €
Total :		8.010.957 €	8.709.411 €	10.950.000 €	13.080.000 €
Evolution en % de 2025 à 2026 :					19%

Bénévolat et sport loisir

		2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
12.310	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	28.564 €	54.411 €	170.000 €	285.000 €
12.361	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	- €	- €	80.000 €	- €
33.011	Animation et appui du sport-loisirs : subsides	42.900 €	59.400 €	150.000 €	150.000 €
	Total :	71.464 €	113.811 €	400.000 €	435.000 €
	Evolution en % de 2025 à 2026 :				9%

Coordination avec le secteur communal – projets et stratégies

		2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
33.030	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants	276.906 €	245.234 €	285.700 €	285.000 €
	Participation financière aux frais salariaux des coordinateurs sportifs des communes et des syndicats intercommunaux	206.610 €	215.778 €	- €	- €
43.001	Soutien aux communes et des syndicats de commune en vue du développement de l'activité physique et des sports	- €	- €	1.045.000 €	2.714.874 €
Total :		483.515 €	461.013 €	1.330.700 €	2.999.874 €
Evolution en % de 2025 à 2026 :					125%

Les infrastructures sportives

		2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
48.00.93.000	Alimentation du fonds d'équipement sportif national	15.000.000 €	5.489.872 €	5.000.000 €	9.516.134 €
	Total :	15.000.000 €	5.489.872 €	5.000.000 €	9.516.134 €

		2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
18.00.33.018	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations	156.041 €	195.535 €	480.000 €	450.000 €
18.00.43.000	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux	2.580.777 €	1.994.514 €	2.618.900 €	2.666.100 €
48.00.52.000	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	41.700 €	160.157 €	100.000 €	200.000 €
	Total :	2.778.518 €	2.350.206 €	3.198.900 €	3.316.100 €
	Evolution en % de 2025 à 2026 :				4%

Les acteurs

		2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
Section 18.01	Institut national des sports	3.080.237 €	3.423.904 €	3.730.678 €	4.454.827 €
	Evolution en % de 2025 à 2026 :				19%

		2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
Section 18.02	Centre national sportif et culturel	8.670.637 €	8.900.484 €	10.589.304 €	10.952.932 €
	Evolution en % de 2025 à 2026 :				3%

		2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
Section 18.03	Institut national de l'activité physique et des sports	3.512.360 €	5.505.412 €	6.954.416 €	8.268.747 €
	Evolution en % de 2025 à 2026 :				19%

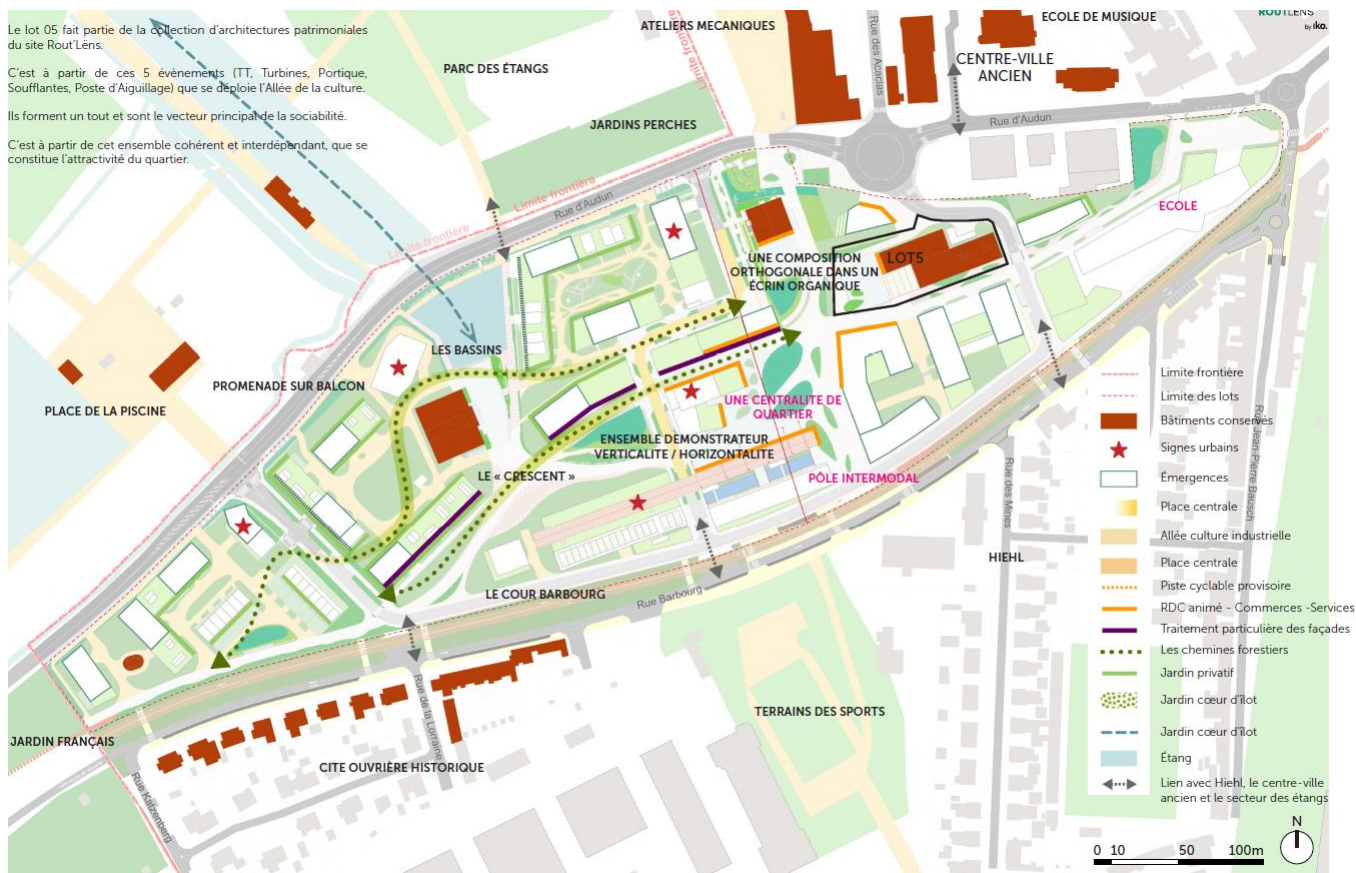
		2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
33.001	Contribution financière au LIHPS	1.300.000 €	1.500.000 €	1.750.000 €	2.245.000 €
	Evolution en % de 2025 à 2026 :				28%

		2023 (réalisé)	2024 (réalisé)	2025	2026
33.023	Contribution financière à l'ALAD	410.000 €	573.000 €	745.200 €	1.175.000 €
	Evolution en % de 2025 à 2026 :				58%

Projet

**Centre de Congrès et d'Exposition – futur
Musée des Sports sur le site Rout Lëns à
Esch-sur-Alzette**

Centre de Congrès et d'Exposition



Centre de Congrès et d'Exposition



Centre de Congrès et d'Exposition

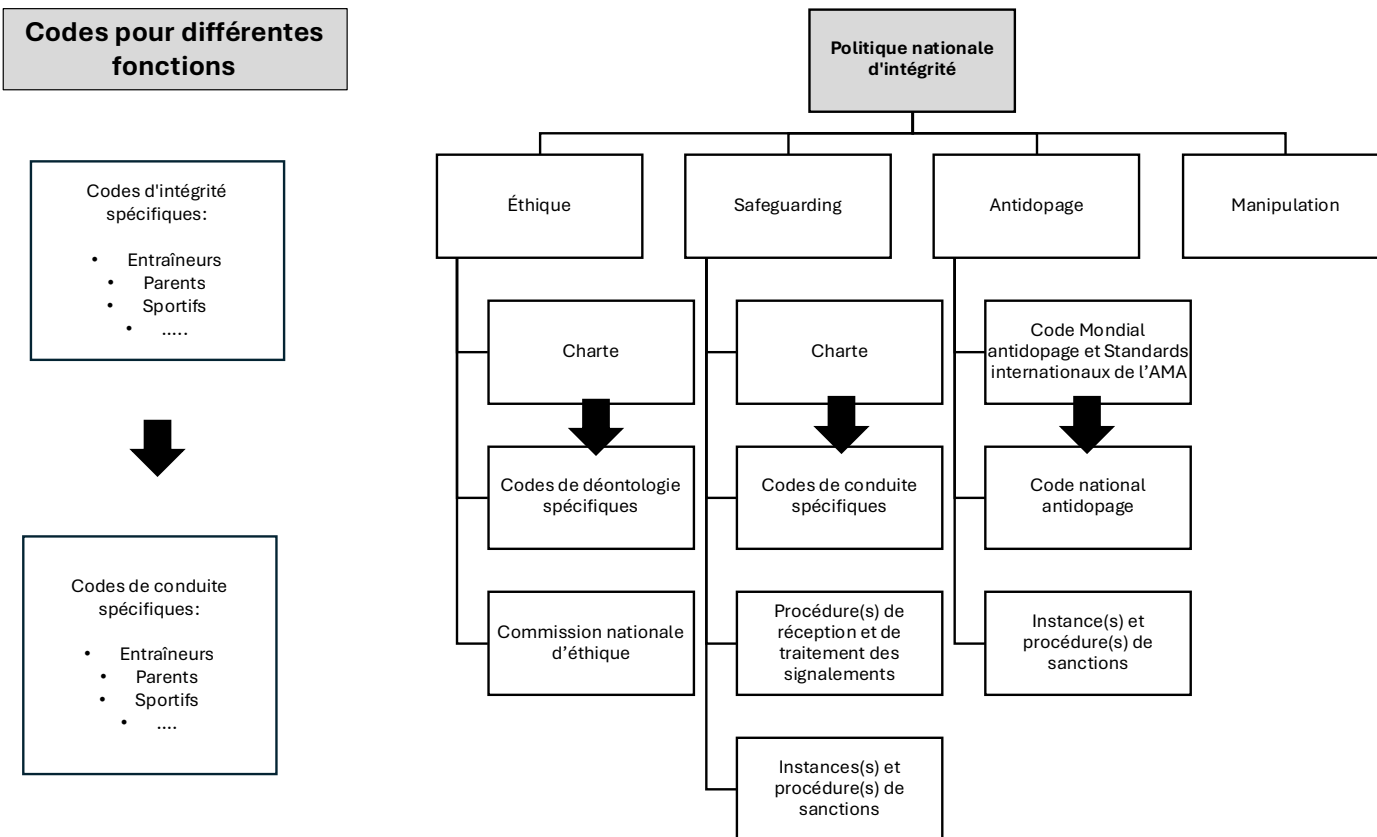


Centre de Congrès et d'Exposition



Politique d'intégrité dans le sport

Politique d'intégrité dans le sport



S'inscrit pleinement dans la politique nationale d'intégrité dans le sport

- Objectif : fournir aux fédérations, clubs affiliés et autres acteurs du secteur des **lignes directrices claires** pour organiser leurs activités dans un cadre éthique.

Principes fondamentaux à respecter :

- **Le respect de soi et des autres,**
- **le fair-play,**
- **La maîtrise de soi,**
- **L'exemplarité,**
- **L'accessibilité/Inclusion,**
- **La neutralité et l'impartialité,**
- **La solidarité,**
- **L'éco-responsabilité.**

Commission nationale d'éthique dans le sport (CNES)

Missions principales de la CNES

- **Examiner** les difficultés d'interprétation ou d'application :
 - Charte nationale d'éthique dans le sport
 - Chartes / codes d'éthique spécifiques
- **Émettre** des avis motivés et formuler des recommandations sur toute question liée à l'éthique dans le sport.
- **Orienter** les décisions des parties prenantes confrontées à des dilemmes ou situations éthiques.
- **Proposer**, le cas échéant, des révisions :
 - du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)
 - de la Charte nationale d'éthique dans le sport.

Commission nationale d'éthique dans le sport (CNES)

Champ d'application de la CNES

- **Compétence :**

→ Toutes les questions relevant de la Charte nationale d'éthique dans le sport.

Limites d'intervention : la CNES n'intervient pas dans les domaines couverts par des cadres légaux ou réglementaires spécifiques, notamment :

- **Droit pénal,**
- **Compétences de la CLAS** (Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport),
- **Lutte contre le dopage,**
- **Réglementation “Safeguarding”** (violences interpersonnelles).

Commission nationale d'éthique dans le sport (CNES)

Composition de la CNES

- **7 membres en total :**
 - 1 président
 - 6 membres
- **Composition pluridisciplinaire**, réunissant
 - Juristes
 - Experts du monde sportif
 - Médecins
 - Scientifiques
 - Éthiciens
 - Spécialistes des droits humains.
- **Parité de genre** assurée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Merci



LËTZEBUERG LIEFT SPORT